

COMMUNE DE SARPOURENX

Compte rendu n° 02-2021 du Conseil Municipal du 26 mars 2021
--

Date de convocation : 19/03/2021

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

En exercice : 11

Convocation : 19/03/2021

Présents : 11

Procès-Verbal : 02/04/2021

Votants : 11

Délibération : 02/04/2021

Le vingt-six mars de l'an deux mille vingt et un à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LASCABES Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : Laëtitia BÉROUS, Christophe GUIRY, Magali JULIE, Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, William LAVIGNE, Laurence MOUSQUES, Michel PÉDOUSSAUT, Yves PEYRÉ et Caroline RAUZET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Caroline RAUZET a été élue secrétaire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

PREAMBULE

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 ainsi que du 25 février 2021. Ces procès-verbaux, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1_26_03_2021

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST)
--

Le conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

JJL

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint Technique	Agent d'entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :

1^{er} avril 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2_26_03_2021

**Objet : Groupement de commandes avec la Communauté de Commune
Lacq-Orthez**

Par délibération en date du 15 mars dernier, le Bureau de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres pour l'année 2021.

Le mode de fonctionnement des groupements de commande a été modifié par rapport aux années précédentes, afin de pouvoir proposer aux communes, au début de chaque année civile, une liste d'achats sur lesquels elles peuvent s'engager.

La liste des consultations entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fourniture de matériels informatiques,
- Fourniture de petits équipements informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Fourniture de granulats.

Parmi cette liste, les communes peuvent sélectionner les consultations qui les intéressent.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2021 afin de participer aux consultations suivantes de participer aux consultations suivantes (sélectionner parmi les choix suivants) :

- Fourniture de matériels informatiques
- Fourniture de petits équipements informatiques
- Formations informatiques
- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques
- Travaux d'entretien de la voirie
- Fourniture de granulats

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

3_26_03_2021

Objet : Achat de la parcelle ZC 21 (famille GONZALES)

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain ZC 21, située au chemin Mongelous, est non entretenue par le propriétaire.

En effet, il s'agit d'une succession non réglée à ce jour et dure depuis plusieurs années. La commune n'arrive pas à faire entretenir le terrain par le biais du notaire.

Ce pourquoi, monsieur le Maire propose à ses collègues de se positionner sur l'achat éventuel de cette parcelle.

Le conseil, à l'unanimité

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 2 000 € ;

4_26_03_2021

Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020, ci-après annexé.

5_26_03_2021

Objet : Subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose les sommes de subvention qu'elle souhaite allouer aux associations. Les votes se font individuellement. La répartition est comme suit :

- ADMR → 50 €.
- Comice Agricole de Lagor → 50 €.
- L'Amassade (Maslacq) → 125 €.
- Mémoire du canton de Lagor → 75 €.
- S.S.M.R des Sapeurs Pompiers (Orthez) → 30 €.
- Soleil d'Automne (Biron) → 75 €.
- Cochonnet Bironnais → 60 €.
- FNACA → 50 €.
- ADELFA → 100 €.
- Alliance 64 → 150 €.
- Association d'Irrigation → 50 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.
- Association Foncière → 200 €. Jean-Jacques LASCABES quitte la salle. Etant membre, il n'a pas le droit de participer au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les montants des subventions aux associations pour l'année 2021 comme indiqués ci-dessus.

6_26_03_2021

Objet : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- La taxe d'habitation étant supprimée, il n'y a pas lieu de statuer sur son taux d'imposition. En compensation, le taux départemental de la taxe foncière bâti doit être ajouté à celui du taux communal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 87 511 €.

Après en avoir très largement débattu, a délibéré, à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX VOTES EN 2020	TAUX VOTES EN 2021	BASES 2021	PRODUITS 2021
Taxe foncière bâti	15,94	29,97	277 800	83 256
Taxe foncière non bâti	33,68	34,32	12 400	4 255
			TOTAL	87511

7_26_03_2021

Objet : Approbation du budget primitif 2021

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le projet du budget primitif 2021 et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté article par article, à l'unanimité :

DECIDE de voter ce budget primitif 2021 par chapitre et qui se résume de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes 226 748,72 €
Dépenses 226 748,72 €

INVESTISSEMENT

Recettes 75 201,29 €
Dépenses 75 201,29 €

Commission action sociale

Elle va mettre en place des aides, qui bénéficieront chaque année aux enfants rentrant en 6^{ème} et les adolescents arrivant à la majorité. Leur proposition sera délibérée lors du prochain Conseil Municipal.

Suite à la demande d'une administrée concernant la mise en place d'une mutuelle communale, la commission s'est renseignée. Une information paraîtra sur le prochain « Echo du village ».

Commission information

Il est fait le bilan sur le questionnaire envoyé aux habitants des chemins de la Mairie et d'Hourquebie concernant la mise en place d'un sens de circulation. Il y a eu très peu de retour par rapport au nombre d'habitations. Une relance sera faite dans le prochain « Echo du village ».

La décision sera toutefois prise lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant pas de questions diverses, Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion aura lieu le vendredi 28 Mai à 19h et clôt la séance à 21h05.